



CONTRAT ANNUEL A FLOT 2026



ANNUEL Corps-Mort - PORT DE FOLLEUX

AVANTAGES ET CONDITIONS

Conditions particulières en capitainerie
*En fonction des places disponibles



AVANTAGES DIVERS

Facilités de règlement

- *Contrat annuel tacitement reconductible
- *Paiement échelonné sur 10 prélèvements du 15/01 au 15/10.
- *Escompte de 1,5% pour les contrats signés et réglés avant le 31 janvier.
- *Chèques vacances acceptés.

Accès à tous les services du port

Sanitaires, laverie, points recyclage, codes WIFI personnels,...



AVANTAGES À FLOT

12 mois à flot sur corps-mort
2 nuitées par mois au ponton (non-cumulable)

Carte plaisance Morbihan Premium

Mise en place d'un compte de points Nautics attribués proportionnellement aux prestations payées dans les ports de la Compagnie des Ports du Morbihan (hors règlement de contrat)



RESILIATION / SUSPENSION

Suspension annuelle

Possibilité de suspension de contrat de 1ans minimum à 3ans maximum.
55€ de frais de gestion et préavis de 2mois.

Résiliation

2 mois de préavis effectifs après réception du formulaire de demande de résiliation, sauf si signature de contrat de réservation d'emplacement dans un autre port de la Compagnie des ports du Morbihan.
Toute demande doit être adressée en capitainerie.

Extrait des tarifs en euros TTC

	Cat.	A1	A2	A3	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	AA	AB	AC	AD	AE
Longueur hors tout	max	4,99	5,49	5,99	6,49	6,99	7,49	7,99	8,49	8,99	9,49	9,99	10,49	10,99	11,49	11,99	12,99	13,99	14,99	15,99	16,99	17,99	18,99	19,99	20,99	21,99	22,99	23,99	24,99	25,99	26,99	27,99	28,99	29,99
Largeur hors tout	max	2,00	2,15	2,30	2,45	2,60	2,70	2,80	2,95	3,10	3,25	3,40	3,55	3,70	3,85	4,00	4,30	4,60	4,75	4,90	5,05	5,20	5,35	5,50	5,65	5,80	5,95	6,10	6,25	6,40	6,55	6,70	6,85	7,00
Surface (multi)	max	9,98	11,80	13,78	15,90	18,17	20,22	22,37	25,05	27,87	30,84	33,97	37,24	40,66	44,24	47,96	55,86	64,35	71,20	78,35	85,80	93,55	101,60	109,95	118,59	127,54	136,79	146,34	156,19	166,34	176,78	187,53	198,58	209,93
corps-mort simple		365	406	448	488	529	599	643	687	732	777	822	868	916	964	1018	1137	1259	1417	1522	1696	1810	2062	2266	2398	2537	2682	2833	3327	3581	3848	4093	4337	4636

La longueur hors tout est déterminée par l'encombrement longitudinal maximum du bateau, englobant les balcons, gouvernail, bout dehors, z drive, etc...

CONTRATS ANNUELS 2026

CONDITIONS

- Contrat annuel tacitement reconductible (disponible sur liste d'attente)
- 12 mois à flot sur ponton ou corps-mort
- Possibilité de paiement échelonné sur 10 prélèvements automatiques ou escompte de 1,5% pour les contrats signés et payés avant le 31 janvier. Chèques vacances acceptés.

Emplacements bateaux habités limités: contacter la capitainerie pour prendre connaissances des modalités.

AVANTAGES

- Accès aux sanitaires, point recyclage, wifi, chariots d'armement
- Contrats ponton: eau, électricité (fourniture d'électricité limitée à 10 ampères par prise et par bateau voir conditions contractuelles)
- Contrat corps mort : 2 nuitées par mois au ponton (non cumulable)
- Carte Plaisance Morbihan : mise en place d'un compte de point Nautics attribués proportionnellement aux prestations payées par le client dans les ports de la Compagnie des Ports du Morbihan. (hors règlement de contrat)

AVANTAGES Passeport Morbihan

- Possibilité d'hiverner à flot dans un des ports gérés par la Compagnie des Ports du Morbihan du 23/11 au 31/03 (sous condition de contrat identique et selon disponibilités). A l'exception du port d'Hoëdic.
- Suspension Printemps/été : sur la facture annuelle suivante, réduction de 2% par semaine d'absence pour une absence minimale de 4 semaines consécutives entre le 01/04 et 30/09. Demande écrite au préalable (préavis de 2mois)
- Contrat Corps-mort : Possibilité de passer 40 nuitées par an au ponton par période de 10 nuitées consécutives maximum. (hors mois de juin et de septembre)

Terre-plein

- **Terre-plein été** : emplacement à terre, ber, manutentions et remorquages gratuits, si mise à terre de plus de 3 semaines consécutives entre le 1er mai et le 30 septembre sur le terre-plein. (demande impératif à effectuer auprès de la capitainerie) / (Avantage soumis à condition de places disponibles non cumulable avec le "Bon de carénage environnement")
- **Bon carénage environnement** : déductible d'un travail effectué sur un des chantiers de Folleux (8% de la facture annuelle)(demande impératif à effectuer auprès de la capitainerie)

Navigation

- **Passeport Escale** : Sous conditions de déclarer sa croisière avant 12h.
=> 2 premières nuitées offertes à chaque escale dans les ports de la Compagnie.

Exception pour Houat et Hoëdic : du 1er septembre au 30 juin : 1 nuitée offerte par port
du 1er juillet au 31 août : les escales sur les îles restent payantes

=> 4 nuitées offertes par port dans plus de 170 ports dans la limite de 2 nuitées consécutives. Liste des ports disponible sur votre espace client.

=> Chaque déclaration de croisière couplée d'une déclaration d'intention de passage d'écluse d'Arzal sur Passeport Ecluse permet un gain de 10 points Nautics (plafond de 60 points par saison)

=> Nuitées bonus après une croisière de minimum 8 nuitées consécutives (conditions en capitainerie)



RÉSILIATION / SUSPENSION

- **Suspension annuelle** : Possibilité de suspension de contrat de 1 minimum à 3 ans maximum. 55€ de frais de gestion sont appliqués. (préavis de 2 mois)
- **Résiliation** : 2 mois de préavis effectifs après la réception du formulaire.

Toute demande doit être adressée en capitainerie et confirmée par un formulaire



En cas de vente du bateau, le contrat est nominatif et donc non transmissible.
A compter de la date de signature de l'acte de vente, le nouveau propriétaire ne peut bénéficier des avantages ni de la place de port de l'ancien propriétaire. Il doit donc contacter la capitainerie.

IMPORTANT

Déclarez vos absences avant 12h pour bénéficier des gratuits.

Comment déclarer vos absences :



Sur l'application "Plaisance Morbihan" ou "Portail Plaisance"



Sur le site Interne de votre port d'attache rubrique « ma capitainerie numérique »

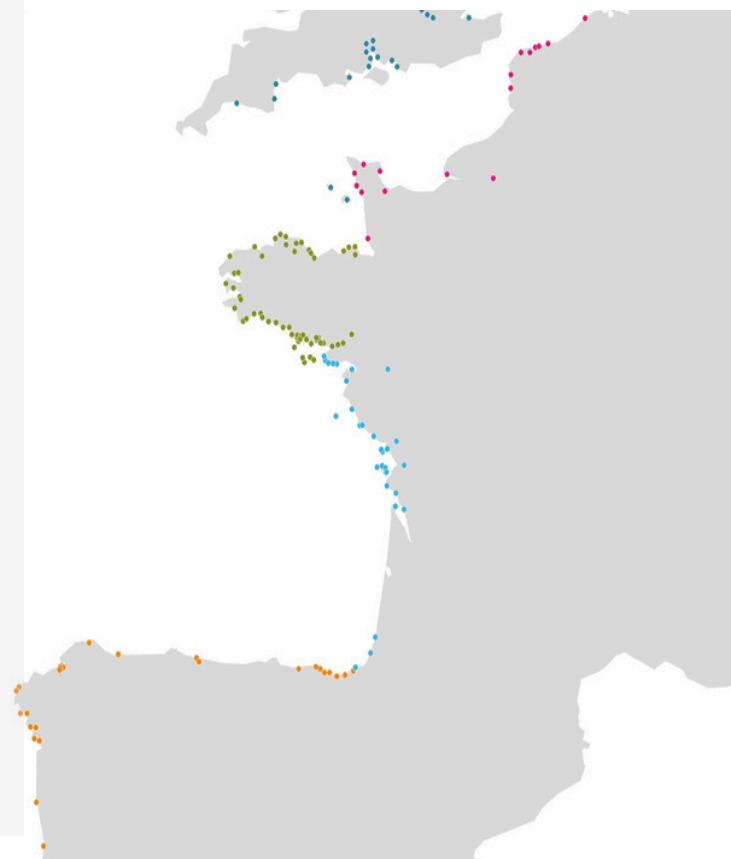


Par téléphone
02 85 52 04 54

OFFRE PASS-PORT ESCALE 2026



Votre contrat inclut le Pass-Ports Escales⁽¹⁾. À ce titre, vous bénéficiez des deux premières nuitées d'escale offertes dans les ports partenaires du réseau Pass-Ports Escales.



CÔTE ATLANTIQUE

LOIRE ATLANTIQUE

- PIRIAC SUR MER
- LA TURBALLE
- LE CROISIC
- LA BAULE LE POULIGUEN
- PORNICHE
- NANTES MÉTROPOLE
- COUERON
- ERDRÉ
- MÉTROPOLE BÉLEM
- TRENTEMOULT
- LES PORTES DE L'ATLANTIQUE
- PORNIC LA NOËVILLARD

VENDEE

- ÎLE D'YEU PORT JOINVILLE
- ST GILLES CROIX DE VIE PORT LA VIE
- LES SABLES D'OLONNE PORT OLONA
- LES SABLES D'OLONNE QUAI GARNIER
- TALMONT ST HILAIRE BOURGENAY

CHARENTE MARITIME

- LA ROCHELLE
- MARANS
- ÎLE DE RÉ SAINT MARTIN
- ÎLE DE RÉ LA FLOTTE
- OLÉRON LE CHATEAU D'OLÉRON
- OLÉRON LE DOUHET ET BOYARDVILLE
- OLÉRON SAINT DENIS
- ROCHEFORT
- ROYAN ET BONNE ANSE
- MORTAGNE SUR GIRONDE

GIRONDE

- VERDON SUR MER PORT MÉDOC

LANDES

- CAPBRETON

PYRENEES ATLANTIQUES

- ANGLET PORT DU BRISE LAMES
- PORT D'HENDAYE

ESPAGNE

PAYS BASQUE

- HONDARRIBIA
- ORIO
- GETARIA
- MUTRIKU
- BERMEO
- BILBAO RC MARTIMO DEL ABRA
- SAINT SEBASTIEN DONOSTIA
- ZUMAIA

ASTURIES

- GIJON MARINA YATES
- PUERTO DEPORTIVO DE GIJON

GALICE

- RCN DE RIBADEO
- MARINA VIVIERO
- RCN LA CORUNA M. REAL
- CN RIA DE ARES
- LA COROGENE MARINA CORUNA
- CN DE CAMARINAS
- MARINA MUXIA
- A POBRA DO CARAMINAL
- MARINA MIROS
- RCN DE PORTOSIN
- CN DE PORTONOVO
- MARINA COMBARRO

PORTUGAL

- POVOA DE VARZIM
- PORTO ATLÁNTICO

4 NUITÉES PAR PORT PAR AN POUR LES AUTRES PORTS DU RÉSEAU

GRANDE BRETAGNE

- JERSEY ST HELIER
- GUERNESEY ST PETER
- TORQUAY MARINA
- BRIKHAM MARINA
- PLYMOUTH QUEEN ANNE'S BATTERY
- HAMBLE MERCURY YACHT HARBOUR
- PORT HAMBLE MARINA
- HAMBLE POINT MARINA
- HAMWORTHY COBB'S QUAY MAINA
- HYTHE MARINA VILLAGE
- SOUTHAMPTON OCEAN VILLAGE MARINA
- SOUTHAMPTON SHAMROCK QUAY
- SOUTHAMPTON SAXON WHARF
- HAYLING ISLAND NORTHNEY MARINA
- HAYLING ISLAND SPARKES MARINA
- BRAY MARINA
- WINDSOR MARINA
- CHERTSEY PENTON HOOK MARINA
- CHATHAM MARITIME MARINA
- IPSWICH WOOLVERSTONE MARINA

BRETAGNE

ILE ET VILAINE

- ST MALO PORT DES SABLONS
- ST MALO PORT VAUBAN

CÔTES D'ARMOR

- PLOUËR SUR RANCE
- PORT DE SAINT CAST
- PLÉNEUF VAL ANDRÉ DAHOUËT
- SAINT BRIEUX PORT DU LÉGUÉ
- SAINT QUAY PORT D'ARMOR
- LEZARDRIEUX
- BINIC
- PAIMPOL
- PONTRIEUX
- TRÉGUIER
- PERROS GUIRREC LE LINKIN
- PERROS GUIREC PLOUMANAC'H
- TRÉBEURDEN

FINISTERE

- MORLAIX
- ROSCOFF
- L'ABER WRAC'H
- BREST LE CHÂTEAU
- BREST MOULIN BLANC
- CAMARET SUR MER
- CROZON MORGAT
- DOUARNENEZ PORT RHU ET TRÉBOUL
- AUDIERNE
- PORT LESCONIL
- LOCTUDY
- COMBRIT SAINTE MARINE
- PORT LA FORÊT
- CONCARNEAU
- NÉVEZ PORT MANEC'H ET KERDRUC
- MOËLAN SUR MER BÉLON
- CLOHARS CARNOËL DOËLAN
- LE POULDU LAÏTA
- LE POULDU LAÏTA (SIVU)

MORBIHAN

- GROIX PORT TUDY
- BELLE ÎLE LE PALAIS
- BELLE ÎLE SAUZON
- LOCMARIAQUER
- ARZON MOUILLAGE

MANCHE & MER DU NORD

BELGIQUE

- KYCN NIEUWPOORT
- PORT DE LIÈGE
- WSKLUM VZM NIEUWPOORT
- ROYAL BELGIAN SAILING CLUB

HAUTS DE FRANCE

- DUNKERQUE MARINA
- DUNKERQUE YC MER DU NORD
- GRAVELINES
- PORT DE CALAIS
- BOULOGNE MARINA
- ETAPLES SUR MER

SEINE MARITIME

- LE HAVRE
- ROUEN

MANCHE

- PORT DE CARENTAN
- ST VAAST LA HOUGUE
- CHERBOURG PORT CHANTEREYNE
- PORT DIËLETTE
- BARNEVILLE CARTERET
- PORT BAIL SUR MER
- GRANVILLE PORT DE HÉREL

DES NUITÉES EN ILLIMITÉ DANS LES PORTS DE LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

(dans la limite de 2 nuits consécutives par escale)

- GUIDEL
- LARMOR PLAGE KERNÉVEL
- LORIENT CENTRE
- HENNEBONT
- LOCMIQUÉLIC
- PORT-LOUIS
- GÂVRES
- ÉTEL
- QUIBERON PORT HALIGUEN
- LA TRINITÉ SUR MER
- AURAY SAINT GOUSTAN
- BADEN PORT BLANC - ÎLE AUX MOINES
- ARRADON
- VANNES
- ARZON PORT NAVALO
- ARZON PORT DU CROUESTY
- SARZEAU SAINT JACQUES
- DAMGAN PÉNERF
- ARZAL CAMOËL
- FOLLEUX
- ROCHE BERNARD
- REDON

* Sauf pour les îles HOUAT et HOEDIC : 1 nuitée / an / île hors juillet et août

NUITÉES BONUS (2)

pour toute absence ≥ 8 nuits déclarées en continu !

Absence 8 nuitées = + 2 nuits
Absence 15 nuitées = + 6 nuits

(1) Conditions générales de cet avantage disponibles en capitainerie.
 (2) Les nuitées doivent être déclarées et en continu. Les nuitées bonus sont valables dans tous les ports du réseau jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, dans la limite de 1 nuitée par port.